



RCS : SENS

Code greffe : 8903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00034

Numéro SIREN : 799 690 367

Nom ou dénomination : A G V

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2014 sous le numéro de dépôt 180



2014 B 34

180

CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, **IMPINNA ALEXANDRE**
agissant en qualité **Conseiller Clientèle Professionnels**
du **CREDIT LYONNAIS**, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 1000 euros
(mille euro) €) (Lettres et chiffres)
par ~~chèque(s)~~ / virement (s) (*) ~~émis par~~
Monsieur **ANDRONIC GHERGHE**
Né(e) le 16/04/81 à **BUCURESTI**
et demeurant
5 PETIT SENTIER DES GDS COURTILS
89100 SENS

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) **AGV**
société **SARL** (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
5 PETIT SENTIER DES GDS COURTILS
89100 SENS

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société **AGV** en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l' article L 225-5 du code de commerce (~~SA, SAS, SCA~~) / l'article L 223-7 du code de
commerce (**SARL, EURL**)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A **SENS**
Le 02/01/14

LCL
AGENCE DE SENS
74, rue de la République
89100 SENS
Tél. 08 20 82 41 19

(*) rayer les mentions inutiles

STATUTS

Conformes au l'annexe 2-1 du décret no 2008-1419 du 19 décembre 2008 relatif aux statuts types des sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance

Société : *A G V*

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : 1.000 €

Siège social : 5 Petit sentier des Grands Courtils – 89100 SENS

Le soussigné :

M. ANDRONIC GHEORGHE domicilié : 5 Petit sentier des Grands Courtils 89100 SENS, né le 16 avril 1981 à CORJEUTI (Moldavie) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1*Forme*

La société est à responsabilité limitée.

Article 2*Objet*

La société a pour objet : Tous corps d'état du bâtiment en neuf et en rénovation.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets : connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, ou son développement.

Article 3*Dénomination*

Sa dénomination sociale est : A G V.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et l'énonciation du capital social.

Article 4*Siège social*

Le siège social est fixé à : 5 Petit sentier des Grands Courtils – 89100 SENS.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5*Durée*

La société a une durée de *quatre-vingt-dix-neuf ans* années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6*Apports*

Apports en numéraire : 1.000 €.

M. ANDRONIC GHEORGES apporte et verse à la société une somme totale de 1.000 €

La somme totale versée, soit 1.000 €, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au LCL 89100 SENS.

Apports de biens communs :

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint : (*nom*,

Enregistré à : S.I.E. DE SENS / POLE ENREGISTREMENT
Le 04/02/2014 Bordereau n°2014/100 Case n°2
Enregistrement : Exonéré
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agent administratif des finances publiques

Pénalités :

Ext 264

prénoms), qui a été préalablement averti de cet apport par lettre reçue en main propre le 2 novembre 2013, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du 3 novembre 2013, Mme ANDRONIC INA née NICULICA, conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 1.000 €

Le capital est divisé en 100 *parts sociales* égales d'un montant de 10 € chacune), intégralement libérées.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. ANDRONIC GHEORGHE

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre (par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2014).

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à SENS, le 2 janvier 2014

En cinq exemplaires.

(Signature de l'associé)

